

Communication de la Municipalité concernant la sécurité et la protection de la population

- Mme la Syndique Christine Girod déclare ce qui suit au sujet de la sécurité et de la protection de la population :

Les événements tragiques survenus le 1^{er} janvier dernier à Crans-Montana ont profondément marqué l'opinion publique. Ils ont rappelé, de manière très concrète, l'importance des questions de sécurité et de protection de la population dans les établissements recevant du public.

Dès la rentrée du 5 janvier 2026, la Municipalité a souhaité s'assurer que la ville de Gland remplissait pleinement ses obligations légales en matière de prévention et de sécurité incendie, et qu'elle disposait d'une vision claire des marges d'amélioration possibles dans le cadre de ses compétences. Aussi, cette semaine-là, des séances individuelles ont été menées avec des chefs de service. La Municipalité a ensuite été informée une première fois de la situation lors de sa séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Par la suite, une séance de travail a été organisée par le Secrétaire municipal. Elle a réuni les chefs de service et les collaborateurs de la Police du commerce et de la Police des constructions, ainsi que le responsable des mesures de santé et de sécurité au travail. L'objectif était clair : dresser un premier état des lieux, partager les pratiques existantes, identifier les zones grises et esquisser des pistes de solutions. Cette analyse a permis de confirmer plusieurs éléments importants.

Premièrement, les propriétaires et les exploitants des établissements publics sont les premiers responsables de la mise en œuvre des mesures de protection incendie dans leurs locaux. La Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) confère aux communes une compétence de surveillance des établissements publics, tout en n'imposant aucune périodicité de contrôle. De même, la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) prévoit que la commune peut effectuer des contrôles chaque fois qu'elle le juge nécessaire, là aussi sans obligation ni cadence définie.

Concrètement, à Gland, le concept incendie des bâtiments est vérifié par la Commune au moment de la délivrance des autorisations dans 3 cas précis :

- Pour toutes les nouvelles constructions;
- Pour les rénovations importantes;
- Lors de changement d'affectation d'un bâtiment.

Ces vérifications s'appuient sur un dossier d'enquête comprenant un concept incendie établi par un bureau spécialisé, recommandé par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie. Ce concept constitue une condition préalable à l'octroi d'un permis de construire ou d'exploiter.

Par ailleurs, la Police du commerce communale effectue des contrôles réguliers sur environ 180 lieux et 80 établissements publics tels que des hôtels, restaurants, cafés ou night-clubs. Ces contrôles portent notamment sur les licences des exploitants, les heures d'ouverture, la capacité intérieure et extérieure des établissements, l'Ordonnance sur les prix, la vente de tabac et d'alcool, le bruit, ou encore le respect de la tranquillité publique.

Les contrôles effectués par la Police du commerce n'intègrent pas formellement la sécurité incendie. Toutefois, dans une optique d'accompagnement et en attendant la mise en place d'un dispositif pérenne, la Police du commerce vérifie, dans la limite de ses compétences, que la situation générale semble conforme. Elle questionne les exploitants pour déterminer le degré de connaissance de la personne qui est en charge sur place. En cas de doute ou d'irrégularité apparente, une concertation est engagée avec la Police des constructions communale, puis, si nécessaire, avec l'ECA et la Police cantonale du commerce.

À titre d'exemple, à la suite de ces contrôles, un établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe le 3 février 2026, en présence de la Police cantonale du commerce, de l'ECA, de la Police du commerce communale et de la Police des constructions communale, ainsi que du responsable de la sécurité de la Ville. Plusieurs manquements ont été constatés et des mesures immédiates ont été prises afin de garantir la sécurité. Le dossier demeure en cours de traitement et d'autres mesures pourraient être ordonnées, allant jusqu'à la suspension du permis d'utiliser.

La Police du commerce communale a établi une liste des établissements prioritaires afin que les contrôles puissent être réalisés selon un ordre de priorité.

Il convient également de relever que le Canton a constitué un groupe de travail afin de réviser les bases légales, avec l'objectif vraisemblable de combler certaines lacunes ou de renforcer le dispositif de surveillance.

S'agissant des bâtiments communaux, la ville de Gland est propriétaire ou exploitante de nombreuses infrastructures : les écoles, les salles communales, les équipements culturels comme le théâtre, ainsi que les bâtiments administratifs ou encore le centre sportif. À ce titre, elle assume une responsabilité directe en matière de sécurité.

Les échanges ont montré que certains bâtiments communaux ne répondent pas aux normes actuelles de protection incendie, tout en restant conformes aux normes en vigueur au moment de leur construction ou de leur dernière rénovation. Ils sont, de ce fait, juridiquement en règle.

La ville de Gland est également un employeur. Elle se doit donc de protéger ses collaborateurs contre les dangers liés au travail, y compris les risques d'incendie.

Au terme de ce premier état des lieux, la Municipalité constate que la ville de Gland respecte le cadre légal en vigueur. Elle observe toutefois qu'une marge de manœuvre existe pour aller au-delà des obligations légales, tant pour les établissements recevant du public que pour ses propres bâtiments.

La question qui se pose maintenant n'est pas celle de la conformité juridique, mais bien celle du niveau d'exigence et de proactivité que la Municipalité souhaite fixer en matière de protection incendie.

Aussi, sur cette base, la Municipalité entend poursuivre le travail engagé. Elle a confié au Service de la population la mission d'établir des propositions concrètes qui incluent différents scénarii, leurs implications organisationnelles, les ressources nécessaires ainsi que les coûts et les délais associés. Ces éléments permettront à la Municipalité de se positionner de manière éclairée sur les suites à donner.

Par cette communication, la Municipalité tenait à informer le Conseil communal des démarches entreprises immédiatement après les événements de début janvier et à réaffirmer l'engagement de la ville de Gland en matière de sécurité et de protection des personnes.